

**2023 DAE 109** Subventions (200 000 euros) et conventions avec trois structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et quatre réseaux de l'IAE.

Le Conseil de Paris

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-1, L2512-1, ainsi que l'article L3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L121-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à sept organismes et de l'autoriser à signer une convention avec ces organismes ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacun des organismes suivants :

- Le Comité départemental des associations intermédiaires de Paris CDAI 75
- La Fédération des acteurs de la solidarité
- La Fédération des Entreprises d'Insertion Ile de France
- La Fondation de l'Armée du Salut Cité du refuge
- La Petite Rockette
- La Régie de quartier Flora Tristan (14<sup>e</sup> arrondissement)
- Le Mouvement des Régies

Article 2 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée au Comité départemental des associations intermédiaires de Paris CDAI 75, domicilié 26, rue Jean Dollfus (18<sup>e</sup>) (Paris Asso n° 200661 /dossier 2023\_09982 ) au titre de l'exercice 2023 .

Article 3 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à la Fédération des Acteurs de la Solidarité, domiciliée 30, boulevard de Chanzy (Montreuil) (Paris Asso n° 100981 /dossier 2023\_10089 ) au titre de l'exercice 2023.

Article 4 : Une subvention de 50 000 euros est attribuée à la Fédération des Entreprises d'Insertion Ile de France, domiciliée 12, rue de la Lune (2<sup>e</sup>) (Paris Asso n° 65722 /dossier 2023\_10055 ) au titre de l'exercice 2023 .

Article 5 : Une subvention de 35 000 euros est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut - Cité du refuge, domiciliée 39, rue du Chevaleret (13<sup>e</sup>) (Paris Asso n° 188845 /dossier 2023\_10094 ) au titre de l'exercice 2023.

Article 6 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à la Petite Rockette, domiciliée 125, rue du Chemin Vert (11<sup>e</sup>) (Paris Asso n° 59841 /dossier 2023\_10085 ) au titre de l'exercice 2023 .

Article 7 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à la Régie de quartier Flora Tristan (14<sup>e</sup> arrondissement), domiciliée 2, rue Prévost Paradol (14<sup>e</sup>) (Paris Asso n° 13085 /dossier 2023\_10078 ) au titre de l'exercice 2023.

Article 8 : Une subvention de 45 000 euros est attribuée au Mouvement des Régies, domiciliée 144, boulevard de la Villette (19<sup>e</sup>) (Paris Asso n° 189523 /dossier 2023\_09823 ) au titre de l'exercice 2023.

Article 9 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.